

Saliès – conseil municipal du 15 juin 2026

Envoyé en préfecture le 25/08/2026

Reçu en préfecture le 25/08/2026

Publié le

ID : 081-218102747-20260615-CM15062026_7-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT TARN

ARRONDISSEMENT

CANTON
Albi-Sud

Commune **SALIES**
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 juin 2026
L'An deux mille vingt-six et le quinze juin

Nombre de conseillers
En exercice 15

Le Conseil Municipal de la commune de SALIES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 24 mars 2026, sous la présidence de Jean-François ROCHEDREUX, le Maire.

Présents 11
Votants 11

Etaient présents : Jean-François ROCHEDREUX Jacky MIQUEL, Nathalie BRULANT, Bruno GASCON, Larbi FAÏDI, Nicolas MARTIN, Jean-Louis VAUGARNY, Sabrina BORGOMANO, Valérie JACQUET, Evelyne CAVALIE-GUALLAR et Sophie CAMALON.

Excusés : Bernard TOMINET, David FERRÉ, Florence CABROL et Marina NAYME

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION OCCITANIE ET DE L'AGENCE
DE L'EAU ADOUR GARONNE**
**DÉSIMPÉRMÉABILISATION, RÉAMÉNAGEMENT ET RENATURATION DE LA PLACE
PRINCIPALE**

Monsieur le Maire expose :

Les aménagements extérieurs de la place ont été réalisés au coup par coup et sont largement minéralisés. Ils sont presque entièrement revêtus d'enrobé (parking voies d'accès, de service) et confèrent au lieu une ambiance routière qui contraste avec la nature environnante des coteaux, des boisements.

Le projet consiste à désimperméabiliser les sols et donner un caractère paysager au site, valoriser la topographie du site et le rapport au cours d'eau en partie basse.

Fin 2022, la commune de Saliès avait répondu à un appel à projet « Désimperméabilisons les sols, urbains ! », lancé par la Région Occitanie et les Agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Adour-Garonne. Le projet de la commune a reçu un avis favorable.

La réalisation de la cour d'école et de la cantine ayant subi beaucoup de retard, le réaménagement de la place a été repoussé.

La région a accepté de reporter l'attribution de la subvention. Le dossier doit être redéposé auprès de l'agence de l'eau.

Depuis 2022, de légères modifications ont été apportées au projet initial.

Le plan de financement prévisionnel :

Coût prévisionnel : 479 980 € HT

Plan de financement prévisionnel :

- | | |
|---------------------|-----------------------|
| - Région : | 73 485 (soit 15,31%) |
| - Agence de l'eau | 310 499 (soit 64,69%) |
| - Autofinancement : | 95 996 (soit 20,00%) |

PLAN DE FINANCEMENT 2026 PROPOSÉ :

Aménagement de la place principale	HT
Montant estimatif des travaux (avec coût architecte et aléa 5%)	577 541,25 €
Demande de subvention auprès de la Région : 12,72 %	73 485 €
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau : 38,18%	220 483,50 €
Demande de subvention auprès du Fonds Vert : 29,10%	168 064.50 €
Total des subventions demandées	462 033,00 €
Reste à charge de la commune (20%)	115 508,25 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le nouveau projet de désimperméabilisation, de végétalisation et de réaménagement de la place principale du village.

ADOpte le plan de financement tel que présenté ci-dessus et **ANNULE** la délibération relative à la demande de subvention initiale adoptée le 19 septembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne, de la Région Occitanie et de l'Etat pour le Fonds vert pour la réalisation de travaux et d'aménagement suivants :

Nature des travaux : Désimperméabilisation, végétalisation et réaménagement de la place principale du village.

Coût prévisionnel : 577 541,25 € HT

Plan de financement prévisionnel :

- Région :	73 485 (soit 12,72%)
- Agence de l'eau	220 483,50 (soit 38,18%)
- Etat – Fonds Vert	168 064,50 (soit 29,10%)
- Autofinancement :	115 508,25 (soit 20,00%)

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

S'ENGAGE VIS-A-VIS DE LA RÉGION, DE L'ETAT ET DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE :

1. à ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée
2. à inscrire, dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification des subventions, les crédits correspondants à sa participation au financement du projet,

3. à informer tous les partenaires financiers de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière. En ce cas, et lorsque le cumul d'aides diverses n'est pas autorisé par le règlement du programme, le bénéficiaire s'engage à renoncer, pour un montant équivalent aux subventions attribuées par d'autres collectivités ou organismes, à l'aide accordée.
4. À faire mention sur tout support ou manifestation de la participation des différents contributeurs financiers.

Certifié conforme au Registre.

Ainsi fait et délibéré à Saliès, le 15 juin 2026

Le secrétaire de séance


Jacky MIQUEL



Le Maire


Jean-François ROCHEDREUX

Transmise en Préfecture et mise en ligne le

25 AOUT 2026